

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

30 MAI 2018

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À PROTÉGER LES TRADITIONS QUI SONT LE FONDEMENT
DE NOTRE SOCIÉTÉ EN LES INSÉRANT AU SEIN DU PATRIMOINE
IMMATÉRIEL DE L'UNESCO

DÉPOSÉE PAR **M. JEAN-LUC NIX, MMES FRANÇOISE BERTIEAUX ET
MARIE-FRANÇOISE NICAISE ET M. FABIAN CULOT.**

RÉSUMÉ

Nous assistons à une tendance de transformation de nos références culturelles et de leurs appellations qui aboutit à un clair mécontentement de la part d'une frange importante de la population. Il est fort regrettable de modifier des éléments-clés de nos traditions pour ne pas déplaire à certaines communautés ou cultures, et par conséquent de risquer diverses stigmatisations. Les habitants des régions de langue allemande et néerlandaise, ainsi que les citoyens de nos Etats voisins, sont également concernés par cette problématique. Nous appelons dès lors au dialogue avec les gouvernements des autres entités communautaires de Belgique et les gouvernements étrangers. Nous nous positionnons en faveur de la mise en place de mesures pour assurer la pérennité de nos traditions, notamment dans le réseau d'enseignement.

TABLE DES MATIÈRES

DEVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT À PROTÉGER LES TRADITIONS QUI SONT LE FONDEMENT DE NOTRE SOCIÉTÉ EN LES INSÉRANT AU SEIN DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL DE L'UNESCO	4

DEVELOPPEMENTS

Ces dernières années, nous assistons à une tendance de transformation de nos références culturelles et de leurs appellations. Cette transformation est parfois embrayée par l'administration, notamment au sein de l'enseignement. Les « Congés de Toussaint » sont devenus les « Congés d'Automne » et les « Vacances de Pâques » sont devenues les « Vacances de Printemps », la dimension à connotation religieuse étant remplacée par une dimension saisonnière. Certains marchés de Noël ont été renommés par l'appellation « Plaisirs d'Hiver », délaissant là encore le nom traditionnel qui faisait référence à une fête religieuse. En 2012, le sapin de Noël de la Grand-Place de Bruxelles, lieu emblématique de notre capitale, a été remplacé par une structure métallique. Le 'Père Fouettard' qui était jusqu'ici représenté maquillé de noir en tant que ramoneur qui passait du temps dans les cheminées et était donc couvert de suie, fait aujourd'hui pour certains référence à l'esclavage. Quant à 'Saint-Nicolas', son traditionnel habit d'évêque et sa mitre avec une croix seraient devenus offensants.

Cette dernière problématique est venue à l'agenda suite à la publication d'un dessin de Saint-Nicolas par une mutualité montrant la mitre de Saint-Nicolas dépourvue de croix. Le tollé médiatique qui en s'en est suivi démontre un clair mécontentement de la part d'une frange importante de la population. Or c'est bien dans son imprégnation dans la population que réside la force d'une tradition ; il appartient dès lors aux politiques des différents niveaux de pouvoir en Belgique de défendre ces traditions.

Cette affaire a mis en lumière une tendance fort regrettable de ces dernières années : celle de gommer ou modifier des éléments-clés de nos traditions afin de ne pas déplaire à certaines communautés ou cultures, qui ne l'ont d'ailleurs pas forcément demandé.

La Fédération Wallonie Bruxelles a la mission de défendre la culture et les traditions, en ce compris le patrimoine oral et immatériel, en Wallonie et à Bruxelles. Il convient de préciser que si un caractère religieux pouvait être à l'origine attaché à certains des éléments de ces traditions, une analyse montrerait rapidement qu'à l'heure actuelle c'est l'aspect « tradition » qui l'emporte pour la plupart des gens.

La présente intervention du pouvoir politique s'inscrit dans une optique de défense de nos valeurs et de nos traditions. Elle vise à dénoncer les effets pervers et contreproductifs des initiatives teintées de fausses bonnes intentions qu'on a déjà connues, car les risques de stigmatisation d'une

ou plusieurs franges de la population qui n'a rien demandé sont réels. Toute volonté de retrait de nos références culturelles traditionnelles ne profite en effet qu'aux extrémistes et aux communautaristes. Brader nos traditions revient à moins protéger celles et ceux qui ne demandent qu'à vivre leurs traditions sans bafouer les nôtres.

Si la compétence culturelle est exercée par la Fédération Wallonie Bruxelles, les dénominations des congés, les personnages de Saint-Nicolas et de Père Fouettard, les marchés de Noël, les sapins de Noël ne font pas partie exclusivement de la culture belge francophone. Dans notre pays, les habitants des régions de langue allemande et néerlandaise sont également concernés par cette problématique et attendent également de leur entité fédérée communautaire qu'elle protège leurs traditions. Dans la même optique, on peut également deviner la même attente de la part des citoyens de nos États voisins et des pays qui ont les mêmes traditions que nous.

Au final, il convient de se demander quelle est notre vision de la multiculturalité, de l'interculturalité et du vivre-ensemble. Il apparaît primordial à nos yeux que dans l'intérêt général, nos références culturelles et traditionnelles perdurent au sein de notre société. Saint-Nicolas doit conserver sa croix sur sa mitre, Père Noël ne doit pas devenir « un simple fournisseur de cadeau de fin d'année » et la Toussaint doit conserver son appellation attachée, liée et correspondant à cette semaine de congés scolaires à la fin du mois d'octobre et au début du mois de novembre. Les marchés de Noël et leur appellation ainsi que les sapins de Noël doivent continuer à être des symboles emblématiques de nos traditions de fin d'année.

PROPOSITION DE RESOLUTION

VISANT À PROTÉGER LES TRADITIONS QUI SONT LE FONDEMENT DE NOTRE SOCIÉTÉ EN LES INSÉRANT AU SEIN DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL DE L'UNESCO

- Considérant l'importance capitale pour nos citoyens de protéger nos valeurs et nos traditions, qu'elles soient locales, régionales, communautaires, nationales ou internationales ;
- Considérant le caractère culturel et patrimonial de certaines traditions et certains éléments de notre patrimoine, en dépit de leurs éventuelles origines religieuses ;
- Considérant les personnages culturels des fêtes traditionnelles et leurs symboles, les appellations emblématiques des congés scolaires, comme des éléments clé de notre patrimoine culturel ;
- Considérant le risque de voir nos traditions culturelles estompées par une volonté de séduire certaines communautés culturelles, alors même que celles-ci n'en sont généralement pas même demanderesses ;
- Considérant le résultat contreproductif et ségrégateur de telles initiatives et la nécessité d'apaiser les tensions entre les différentes communautés de notre pays ;
- Considérant la portée de ces traditions d'ordre culturel comme dépassant les frontières de la Fédération Wallonie-Bruxelles et celles de la Belgique, et concernant par conséquent plusieurs Etats partageant nos valeurs et nos traditions ;
- Considérant la nécessité absolue pour tout un chacun de pouvoir conserver ses propres traditions et de pouvoir les vivre sans aucune restriction ou indication émanant du secteur public, d'une autre communauté ou encore d'un autre individu ;
- Vu le Décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française et son arrêté d'application du 9 septembre 2003 permettant notamment de classer des manifestations et des éléments patrimoniaux ;

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles demande au Gouvernement :

- certaines éléments culturels, traditionnels et de patrimoine immatériel ;
- 2° D'entamer un dialogue semblable avec les gouvernements étrangers compétents dans l'optique d'effectuer une demande commune de classement de ces différents éléments au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO ;
- 3° D'inviter l'administration de l'enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles, dans le cadre des rythmes scolaires actuels, à revenir sur la dénomination des congés scolaires, à savoir la Toussaint, Noël, Carnaval et Pâques ;
- 4° D'assurer la pérennité de nos traditions dans le réseau d'enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles.

J.-L. NIX

F. BERTIEAUX

M.-F. NICAISE

F. CULOT

- 1° De mettre en place un dialogue avec les gouvernements des autres entités communautaires de Belgique, compétentes dans le domaine des affaires culturelles, concernant la protection de